

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophie Laflamme](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b507e500e509dcfa77287d66>

Date d'obtention : 2021-10-18 23:33:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Comme intervenant, la première chose à faire est d'écouter la personne qui vient nous parler, qui vient nous apporter des informations sur la situation de Sexto qu'elle vit. Ensuite, avec cette personne, il faut remplir la grille d'évaluation avec cette personne pour en déterminer l'amorce, la nature de la situation, l'intention et les répercussions qui pourraient avoir eues. Par la suite, l'intervenant doit rencontrer les autres jeunes tout seuls qui sont impliqués ou au courant de la situation et remplir également la grille d'évaluation. Si la situation est jugée de nature impulsive, il est nécessaire de rencontrer l'investigateur et de remplir une grille d'évaluation. Il est également nécessaire de saisir le téléphone cellulaire s'il y a des images qui relèvent de la pornographie juvénile et de communiquer avec le policier qui est en charge du dossier. Dès que l'on soupçonne que c'est un acte malveillant, nous devons, en tant qu'intervenant communiquer immédiatement avec le policier scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il faut prendre vraiment le temps d'écouter la ou les personnes qui viennent nous voir. Il faut bien les accueillir et faire attention à ne pas avoir de parole qui les blessera. Selon la situation, il faut agir différemment. Par exemple, si un parent vient nous voir et nous raconte qu'il a vu des photos de son jeune avec de la nudité, cela ne s'est pas passé à l'école. Nous pouvons l'accompagner, mais nous n'avons pas à déclencher le protocole Sexto. Si cela affecte les jeunes à l'école, là il faut déclencher le protocole. C'est important de rencontrer les personnes impliquées individuellement, de recueillir l'appareil électronique dès que possible et de faire appel au policier scolaire. Il faut juger également si c'est un acte malveillant ou impulsif et c'est important, car le protocole n'est pas le même. Si l'acte est malveillant, il faut référer tout de suite au policier en charge du dossier. Chaque situation est différente et il faut prendre le temps de bien rencontrer les personnes concernées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Difficile d'en choisir une seule ! Selon la situation, je dirais que lorsque l'on rencontre la victime, il faut y aller avec bienveillance et douceur. Nous posons des questions qui peuvent être délicates pour cette victime et elle veut seulement être entendue et non jugée ! Et ce qui vient par la suite, soit l'appel aux parents et au policier scolaire, il faut l'accompagner dans ce cheminement. De même que pour l'investigateur, il faut faire preuve de neutralité, ne pas sembler prendre pour un parti ou un autre et faire également preuve d'empathie à son égard. Les démarches qui suivront seront probablement difficiles également pour lui.